



COMMUNE DE MEILLONNAS

1 Place de la Mairie

01370 MEILLONNAS

REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE 2022-2023

Coupon détachable à retourner signer

Le présent règlement régit les conditions de fonctionnement du restaurant scolaire géré par la Commune de Meillonas et l'association du Sou des Écoles.

La restauration scolaire est un service facultatif qui est proposé aux familles de Meillonas.

1. Structure et fonctionnement :

Le restaurant scolaire est un service municipal dont le fonctionnement est assuré par des agents municipaux sous la responsabilité du Maire. Il est situé dans l'enceinte de l'école primaire de Meillonas. Les bénéficiaires de ce service sont les enfants de l'école primaire de Meillonas n'ayant pas la possibilité de prendre le repas du midi à leur domicile ou chez une tierce personne.

Le service de restauration scolaire répond à plusieurs objectifs :

- Assurer un apprentissage des règles de vie en communauté
- S'assurer que les enfants accueillis reçoivent des repas équilibrés dans un lieu sécurisé et dans une atmosphère conviviale
- Proposer un service aux parents qui ne peuvent récupérer les enfants à l'heure du déjeuner

La coopération de tous, enfants, parents, personnels est indispensable pour faire de la restauration scolaire de nos enfants un moment qualitatif quotidien.

Ce service ouvre ses portes dès le jour de la rentrée à raison de quatre jours par semaine : lundi, mardi, jeudi et vendredi uniquement en période scolaire et seulement pour le repas du midi.

Les repas sont élaborés sur place par la cantinière, Mme GRANGE Barbara. Elle veille au maximum à des approvisionnements sains, locaux et bio dans la mesure du possible et à une préparation qui respecte le goût et la saveur des aliments. Pour cela une vigilance nous est imposée afin de déterminer le nombre de repas à réaliser et d'assurer la quantité de service satisfaisante. Les commandes se font tous les jeudis pour la semaine suivante.

Un repas végétarien est proposé chaque semaine (comme la loi « alimentation » le prévoit).

2. Les horaires :

Le restaurant scolaire ouvre à 11h50 jusqu'à 13h20.

Les enfants sont sous la responsabilité du personnel communal dès la fin de la classe et ce jusqu'à 13h20.

Seuls les élèves rationnaires sont admis à la surveillance sur la pause méridienne de 11h50 à 13h20. Les enfants déposés par leurs parents avant l'heure de reprise de l'école l'après-midi ne seront pas admis dans la cour avant 13h20.

3. Inscription :

En inscrivant leur(s) enfant(s) au restaurant scolaire, les parents acceptent le présent règlement et s'engagent à le respecter. Il est obligatoire de bien lire ce règlement, dont les termes seront validés en cochant la case lors de l'inscription en ligne sur le site internet www.ropach.com

Chaque famille s'engage à relire chaque année le règlement intérieur du restaurant scolaire en cas de modification de ce dernier. L'utilisation du logiciel ROPACH vaut acceptation du règlement.

Chaque enfant fréquentant l'une des classes de l'école de Meillonas est autorisé à prendre un repas au restaurant scolaire, dès lors que ses parents l'auront inscrit le portail famille Ropach. **Tout dossier incomplet bloquera obligatoirement l'inscription de l'enfant.**

Chaque parent ou responsable légal recevra un code en début d'année scolaire pour inscrire son ou ses enfant(s) sur le portail famille de Ropach après avoir complété la fiche d'inscription. L'identifiant sera celui communiqué sur la fiche de renseignement. Le mot de passe sera à définir par les parents après inscription.

La création de l'espace parents sur le site internet Ropach sera valable pour la scolarité de l'enfant de la maternelle au CM2. Les parents gèrent et sont responsables des repas commandés pour leur(s) enfants(s).

Pour les familles séparées ou divorcées, **et en cas de garde alternée une semaine sur deux**, chacun des parents peut créer un compte et gérer les inscriptions de son (ses) enfant(s) lors des temps de présence à son domicile. Pour cela il faudra préciser la répartition entre semaine paire et impaire afin d'affecter la bonne semaine à chaque parent.

Prélèvement automatique : une fois votre (vos) enfant(s) inscrit(s) sur le site Ropach, connectez-vous sur le site et cliquez sur "ma famille" puis "payer par prélèvement", saisissez et imprimez votre mandat SEPA. N'oubliez pas de le compléter et de le signer avant de le remettre accompagné de votre RIB à la commission cantine du Sou des écoles de Meillonas. Ce mandat papier signé sera valable tant que votre compte bancaire fonctionnera. En cas de changement de banque merci de prévenir rapidement.

Le blocage des inscriptions se fera le mercredi minuit précédent la semaine de réservation.

Pour toutes questions concernant les modalités d'inscription au site Ropach, merci de contacter la commission cantine du Sou des écoles de Meillonas : soucantedemaillonas@laposte.net

4. Modes d'inscription :

Deux types d'inscriptions vous seront ensuite proposés après inscription sur le site ROPACH :

- **Annuelle** : pour les enfants qui mangent les mêmes jours toutes les semaines. L'inscription est alors simple, elle est automatique : votre enfant sera automatiquement inscrits tous les jours sélectionnés. Vous pourrez néanmoins reprendre la main en cas d'absence prévu de l'enfant, il vous suffira de décocher le jour d'absence de l'enfant (à faire au minimum avant le mercredi précédent la semaine de l'absence).

- **Hebdomadaire** : pour les enfants dont le planning d'inscription varie d'une semaine à l'autre, les parents peuvent inscrire l'enfant **avant le MERCREDI de la semaine précédente**. Il est possible de saisir plusieurs semaines consécutives.

Nota : Si vous souhaitez mettre votre enfant à la cantine en cours d'année ou de façon occasionnelle, choisir l'option hebdomadaire.

5. Gestion :

La gestion des inscriptions est faite par des membres bénévoles du Sou des Écoles formant la commission cantine. Les inscriptions tardives, annulations ou modifications de dernière minute occasionnent pour eux une surcharge de travail. Pour cela nous vous demandons de veiller à bien inscrire en temps et en heure votre enfant au restaurant scolaire et d'éviter les modifications non nécessaires.

Afin d'éviter de trop nombreux abus, le règlement a été renforcé et durci pour cette rentrée 2022/2023.

Modalités des inscriptions :

Les modifications sont possibles uniquement **jusqu'au mercredi inclus de la semaine précédente**. Tous repas réservés seront facturés au tarif en vigueur.

Lors des sorties scolaire, l'annulation du repas est à la charge des parents dans les délais imposés, sans quoi le repas sera facturé.

Absences :

Il n'y aura pas de remboursement effectué en cas d'absence sauf sur présentation d'un justificatif médical précisant la nécessaire éviction de l'enfant de la collectivité sur une période donnée. Le document devra être fourni avant la fin du mois concerné au risque de se voir facturer les jours de présence prévus. Si l'absence a lieu le jour même, le repas sera facturé.

Article conforme à la circulaire 2011-331 relative à la rationalisation des certificats médicaux.

Ajout de présence :

Toute inscription hors délai ou présence d'enfant à la cantine non inscrit entraînera une majoration sur le prix de base (voir article 6).

6. Les tarifs :

- Le prix du repas pour l'année scolaire 2022/2023 est de 4,50 € pour un enfant (pour tout repas prévu et réservé suivant les conditions de réservations prévus aux articles 4 et 5)
- Attention, une inscription tardive après le mercredi ou une modification sera facturée 5,50 € le repas si vous envoyez un mail à la commission cantine du sou (avant midi la veille du jour J).

- Le repas vous sera facturé 6,50 € si votre enfant mange le midi sans inscription préalable ou en l'absence d'un mail 24h avant.
- Le prix pour un enfant bénéficiant d'un PAI et dont le repas est fourni par les parents est de 2,90 €
- Le prix pour un adulte est de 7 €

7. Paiement :

En début de mois, chaque famille trouvera sur l'accueil de son portail famille la facture correspondante au mois écoulé. Le montant des repas sera calculé le 10 de chaque mois pour un paiement le 12.

Pour les parents séparés ou divorcés en garde alternée, chacun pourra obtenir une facturation séparée dès lors que chaque parent aura créé un compte.

La facturation se fait **OBLIGATOIREMENT** par prélèvement automatique. Une demande d'autorisation de prélèvement complétée et signée et un RIB doivent être transmis en début d'année scolaire. En cas de rejet du prélèvement, les frais occasionnés seront refacturés aux familles.

En cas de litige sur le nombre de repas, seul le pointage effectué quotidiennement par le personnel du restaurant scolaire fera foi.

En fin d'année scolaire, une nouvelle affectation de l'enfant sera établie par l'administrateur et chaque famille pourra de nouveau gérer les réservations de repas pour la nouvelle année scolaire.

En cas de difficultés financières passagères ou imprévues, les parents sont invités à prendre contact avec la commission cantine du Sou des Écoles de Meillonas ou l'adjointe de la municipalité en charge de la vie scolaire.

Pour tout défaut de paiement, une procédure de mise en recouvrement ainsi que l'exclusion de l'enfant du restaurant scolaire seront engagées. **Tout arriéré de paiement de fin d'année scolaire non soldé entraînera l'impossibilité de l'inscription au restaurant scolaire pour la prochaine rentrée.**

8. Aspect médical :

Aucun médicament ne peut être accepté et donné dans le cadre du restaurant scolaire. Les agents de restauration ou de surveillance ne sont pas autorisés à administrer un médicament.

En cas d'allergie, de régime alimentaire ou de maladie chronique, un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) sera à transmettre en début d'année à la directrice de l'école qui en informera le Maire.

Le repas pour un enfant ayant un PAI pourra être fourni par la famille à condition qu'il soit transporté dans un sac isotherme dans le respect de la réglementation en vigueur. Le sac devra être marqué au nom de l'enfant. Seul le temps de garde et les charges de fonctionnement seront alors facturés et une lettre de décharge vous sera demandée.

En cas d'accident, les parents autorisent le transport de l'enfant vers le Centre Hospitalier de Fleyriat à Bourg en Bresse. Les parents seront prévenus le plus rapidement possible.

9. Discipline :

Les enfants déjeunant au restaurant scolaire sont confiés à des adultes sous la responsabilité du Maire pendant les repas et le temps méridien dans la cour de récréation. Le personnel s'emploiera à faire respecter le matériel des salles à manger et de faire en sorte que chaque enfant se conduise correctement avec ses camarades comme avec le personnel. Il est aussi de leur devoir de veiller à ce que les enfants mangent en quantité suffisante et raisonnable, un repas équilibré et donc en quantité minimum de chaque plat (il leur est demandé au moins de goûter avant de refuser un plat).

Un permis de bonne conduite a été mis en place. Chaque enfant dispose en début d'année scolaire de 12 points. Si l'enfant ne respecte pas les règles de bonne conduite (affiché dans la salle à manger) le personnel communal pourra lui enlever 1,2 ou 3 points suivant la gravité. Inversement un élève peut également récupérer des points par une bonne action.

Après 5 points enlevés, les parents en seront informés par la commission scolaire de la municipalité qui les recevra en mairie en présence d'un agent communal pour faire le point sur le comportement de l'enfant.

En l'absence d'amélioration, ou en cas de perturbation grave du déroulement du service et/ou d'atteinte à l'intégrité physique de lui-même ou d'autrui, l'enfant pourra se voir exclure temporairement ou définitivement du restaurant scolaire.

10. Assurance :

Une assurance scolaire et extra-scolaire est obligatoire pour couvrir les enfants au restaurant scolaire.

Rédigé par la Commission scolaire de la municipalité
et la Commission cantine du Sou des Écoles

Validé en Conseil Municipal du 2 septembre 2022

COMMUNE DE MEILLONNAS
1 Place de la Mairie
01370 MEILLONNAS
Téléphone : 04 74 42 38 11
Mail : commune-meillonas@orange.fr

REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE

Je déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur du restaurant scolaire et l'accepter dans son intégralité (partie à détacher et à rendre en classe).

NOM :

Prénom :

Enfant (s) :

Classe (s) :

Fait-le :

A :

Signature des deux parents ou des personnes détentrices de l'autorité parentale :